

Commune d'Auneuil



150 rue de la Place
BP 05
60390 AUNEUIL
courriel : mairie.auneuil60@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U10



Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil



P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Date d'origine :
Avril 2013

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 23 mai 2012

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 22 MAI 2013

Urbanistes :
Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



Commune d'Auneuil



150 rue de la Place
BP 05
60390 AUNEUIL
courriel : mairie.auneuil60@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U10



Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT PROPOSEES

Date d'origine :
Avril 2013

2a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **23 mai 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **22 MAI 2013**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune d'Auneuil en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic établi en Août 2011. Le PADD a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors d'une réunion de travail en date du 12 septembre 2011. Un débat se tiendra en novembre ou décembre 2011 au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du PADD par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter de fin décembre 2011 et par la réunion publique organisée courant janvier 2012, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Rappel réglementaire

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, respectant les orientations fixées à l'échelle intercommunale

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Auneuil voit sa population **croître faiblement depuis les 20 dernières années** en raison notamment du desserrement des ménages. Sur les 40 dernières années, l'évolution de la population s'est faite en deux parties : une croissance importante entre 1975 et 1990 et une faible croissance depuis. Ce phénomène s'observe à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) tandis que le département connaît une baisse constante de sa croissance.

- On note de ce fait, une **tendance au vieillissement** de la population suivant l'évolution nationale. L'attractivité demeure mais sur les 15 dernières années, elle a à peine compensé le phénomène de desserrement. **Se pose, à l'horizon 2025, la question d'un meilleur équilibre des tranches d'âge**, notamment en agissant sur l'offre en logements.

- Le projet communal vise à **déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir** compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, palliant le desserrement et favorisant le maintien sur place de jeunes ménages favorisant ainsi le rééquilibrage des tranches d'âges sur la commune dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce rythme doit tenir compte du **potentiel identifié dans la trame urbaine** mais aussi des **secteurs d'activités à reconquérir** avant de consommer de nouveaux espaces.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Redynamiser le rythme de croissance de la population communale** par l'accueil de population en permettant la réalisation d'opérations d'aménagement entraînant une augmentation de la population, suivant les **orientations du SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) **et du PLH** (Programme Local de l'Habitat) de la CAB.

• L'évolution démographique de la commune est néanmoins à maîtriser au regard des **sensibilités environnementales et des risques naturels** notamment, en limitant le nombre de secteurs à aménager et en misant sur des opérations d'aménagement, à l'horizon 2025, permettant de **rééquilibrer la répartition par tranches d'âge**.

• Atteindre un **taux de croissance annuel moyen de la population réaliste et conforme** au Programme Local de l'Habitat (PLH) **proche de 1,5% entre 2010 et 2025**, soit une population pouvant atteindre **3500 habitants environ en 2025** se traduisant par une moyenne environ **25 nouveaux ménages par an**, sachant que sur la période d'application du PLH (2010-2015) il est prévu de réaliser en moyenne 20 logements/an. Le potentiel de logements identifié au sein de la trame urbaine (80 logements) et le secteur de reconquête urbaine (125 logements environ) représentent un potentiel de logements incertain dont le risque de non réalisation peut être pallié par l'identification de zones 2AU. Cette hypothèse nécessite l'identification d'environ 15 ha à urbaniser à plus ou moins long terme.

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

Permettre la réalisation de 365 nouvelles résidences principales à l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'urbanisation possible de nouveaux secteurs

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Les secteurs à urbaniser identifiés au POS n'ont pour partie pas été consommés. Le PLH prévoit la création de 123 logements dont 48 locatifs (24 locatifs aidés locatifs et 12 intermédiaires) à l'horizon 2015 avec une densité de 25 logements/ha sur les nouvelles zones à urbaniser. Il convient de **s'interroger sur la confirmation ou non des secteurs d'urbanisation future identifiés au POS au regard de sensibilités environnementales** qui les concernent, sur la **délimitation de nouveaux secteurs**, ainsi que sur les objectifs en logements après 2015.

- Le parc de logements est essentiellement composé de **grands logements** (76% sont des 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des **ménages composés de 1 à 2 personnes** (52% des ménages), notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune ou personnes "sénior" souhaitant un logement plus adapté à ses besoins. L'**offre locative aidée est bien représentée 25,4%** et reste proche de celle de la CAB d'un point supérieur. Il convient donc de s'interroger sur l'**adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées**.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Se donner la possibilité de **réaliser 365 logements** pour répondre au scénario de croissance retenu. S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable en **limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels** à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par ce scénario et **limiter les déplacements** induits par une urbanisation qui serait trop éloignée des polarités. La priorité vise à remplir les espaces restés libres de construction dans la trame urbaine déjà constituée et à reconquérir par l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat ou équipements d'accompagnement, les terrains situés entre l'ancienne voie ferrée et la RD 981 en tenant compte de la sensibilité environnementale des milieux et des besoins agricoles, ce qui explique leur ajustement par rapport au POS. Est également confirmé, le secteur au sud du collège et le stade au centre (2,5ha) une fois que cet équipement aura été déplacé. Sont nouvellement proposés au PLU un secteur au lieu-dit l'écorcherie et un sur le hameau de la Neuville sur Auneuil qui seront ouvert à l'urbanisation au regard des perspectives d'aménagement du secteur de reconquête urbaine.

• Passer à une part d'**offre locative aidée proche de 20%**, soit une **vingtaine de logements à produire d'ici 2025** (depuis 2007). Adapter l'offre en logements par une **diversification de leurs typologies** en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir rester ou s'installer à Auneuil, surtout dans l'hypothèse d'une augmentation du foncier, puis de pouvoir évoluer dans leur parcours résidentiel sur la commune en accédant à la propriété dans une gamme de logements adaptés. Porter un effort de construction vers la **réalisation de logements de taille moyenne** (2-3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique répondant notamment aux besoins des jeunes en décohabitation et des seniors.

Répondre aux besoins en équipements et en services des habitants actuels et futurs

Tout en répondant à la demande d'équipements sportifs à l'échelle intercommunale, relocaliser l'existant pour permettre leur développement.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune s'organise autour de **plusieurs centralités** identifiables : **pôle administratif** (mairie, église, école), **pôle collège** (collège, salle socioculturelle), **pôle sportif** avec le stade entre ces deux centralités. On note aussi la présence d'un quatrième pôle avec le stade annexe, la résidence pour personnes âgées et la perception au nord du stade. Cependant, **les liens entre ces différents pôles ne sont pas toujours évidents**. Est posée la **question de l'équipement "stade" dont l'évolution** vers un véritable complexe sportif assurant une complémentarité avec les autres équipements de la commune, **est contraint** par sa situation en coeur de trame urbaine.

- La commune compte des **commerces et services** implantés de façon privilégié sur la **place de la Folie où le long de la RD981** (Bricolage, station service, supermarché, pharmacie,...). Elle constitue un bourg structurant pour les communes voisines. Une **valorisation** de l'espace central autour de la place de la Folie et un **renforcement de son accessibilité** depuis les principaux axes et quartiers de la commune contribueraient à conforter ce rôle de pôle local.

- La commune bénéficie d'un **réseau d'assainissement collectif**. La STEP, au sud du Bocteau est **conforme** et desservira les hameaux d'ici 2012. Les réseaux d'eau potable, de gaz et d'électricité peuvent nécessiter des **renforcements** selon les secteurs de la commune qui pourraient se développer. Un raccordement au **réseau d'eau d'Allonne** est programmé dans un souci de garantir la sécurité d'alimentation en eau potable.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Consolider les polarités** du bourg en rendant possible une **densification du bâti et un développement des équipements** aux abords de ces secteurs et en favorisant les **cheminements piétons entre ces lieux** attractifs. L'**équipement stade** dont l'évolution actuelle est limitée par sa situation en coeur de trame urbaine pourra être **relocalisé** et implanté à **l'écart des secteurs habités** tout en restant largement accessible, notamment pour les scolaires. Ce déplacement au sud de la zone d'activités permettra alors de concevoir progressivement un **véritable complexe au rayonnement intercommunal**.

• **Profiter de la reconquête urbaine de l'îlot** séparant la RD981 du centre bourg pour **valoriser l'aspect commercial des abords de la départementale et de la place de la Folie** qui accueille les commerces et services de proximité utilisés par les habitants du bourg mais aussi des communes voisines. Redonner de la lisibilité, à partir d'une requalification urbaine et paysagère, aux abords de l'axe majeur de transit traversant la commune afin de **valoriser le centre bourg**.

• Favoriser, lorsqu'il est possible, le **raccordement au réseau de gaz** de ville des nouvelles constructions à réaliser. Raccorder les **hameaux à l'assainissement collectif** sans pour autant prescrire un développement important qui se limiterait à l'urbanisation des dents creuses. **Protéger les abords des points de captage de l'eau** potable et poursuivre l'objectif visant à garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable sur la commune.

Veiller au bon fonctionnement et au potentiel de développement des activités économiques

Permettre la poursuite des activités économiques existantes et la création de nouvelles, et offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La **zone d'activités** économiques au nord du territoire ne compte plus que **quelques disponibilités foncières** alors que son **attractivité est renforcée** par la réalisation de la déviation sud de Beauvais (RN31) et l'échangeur sur la RD981. En lien avec les orientations du futur SCOT de la CAB, il convient de se positionner sur ses **conditions d'évolution** en tenant compte aussi des emprises historiquement vouées aux activités situées le long de la RD981 aujourd'hui à reconquérir.

- L'**activité agricole est très représentée** sur la commune avec **12 sièges d'exploitations agricoles en activité dont 7 pratiquent l'élevage**. Les conditions de fonctionnement de ces exploitations, notamment du fait que les sièges sont situés dans ou à proximité immédiate de secteurs urbanisés, sont à prendre en compte : maintien de l'accès aux surfaces utilisées, possibilité de se développer sur place ou de se délocaliser, prise en compte des **périmètres d'isolement** autour des bâtiments d'élevage, **valorisation du bâti existant** qui n'est plus utile à l'activité agricole, etc.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Privilégier le **développement des activités économiques existantes, l'accueil de nouvelles activités** et la **relocalisation** des activités pouvant engendrer des nuisances pour les secteurs habités actuellement implantées dans la trame urbaine, **dans la zone d'activités** au droit de la RN31 déviée tout en veillant à préserver les vues sur la plaine et le secteur ancien de la commune le long de la RD981. Afficher un principe d'extension possible (à confirmer par révision simplifiée du PLU) de la zone d'activités à l'est de la RD 981, le long de la RN31.

• Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des **secteurs à préserver de la construction**, en tenant compte des **besoins du milieu agricole** : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des corps de ferme en activité et/ou de mutation possible du bâti enclavé dans la trame urbaine de la commune. Laisser la **possibilité d'implanter de nouvelles structures et de nouveaux bâtiments agricoles** particulièrement au sein des corps de ferme identifiés et en zone agricole.

Organiser et sécuriser les circulations en favorisant les modes de déplacement doux

Développer les liens est/ouest en perméabilisant l'îlot pour partie en friche le long de la RD981, sécuriser les intersections et favoriser les liaisons douces.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le réseau de voirie de la commune repose principalement sur **deux axes forts**, la **RD981** axe nord-sud accueillant un trafic important ayant un effet "vitrine" pour les activités et la commune et la **RD2** voie est-ouest desservant le centre bourg. Le maillage perpendiculaire à la RD981 crée autant d'**intersections dangereuses** à gérer. Une étude de circulation sur l'ensemble de la commune est projetée.

- Les **chemins sont nombreux**. Ils permettent de **relier les hameaux entre eux et au centre bourg**. Ils se **connectent au projet de Trans'Oise** du département aménageant l'ancienne voie ferrée en liaison douce. Ils **participent à la qualité du cadre de vie** et constituent une **alternative au recours à l'usage systématique de l'automobile**, notamment sur des trajets de proximité et les déplacements domicile/travail par la **desserte de la zone d'activité et de Beauvais** via la Trans'Oise.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Profiter de la reconquête urbaine le long de la RD981 pour rendre l'îlot central plus perméable aux circulations est/ouest vers le centre bourg** et de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour créer de nouveaux maillages routiers afin de **mieux répartir les flux et faciliter la desserte des quartiers**. **Sécuriser les principaux carrefours d'accès aux voies départementales** au regard de l'organisation de la trame urbaine du bourg (RD2, RD3, RD981) et le carrefour au nord de la rue Verte.

• **Préserver, valoriser et compléter le maillage de cheminements doux** permettant de **relier entre eux les hameaux et le secteur aggloméré principal**, de desservir les **lieux d'intérêt paysager** et de **relier chaque quartier aux polarités** du centre bourg elles mêmes liaisonnées, notamment au moyen de la **Trans'Oise** (ancienne voie ferrée) à laquelle l'ensemble des cheminements doux serait **connecté**. La Trans'Oise à aménager créera une véritable coulée verte dans le bourg reliant notamment la zone d'équipements sud (collège, école) au futur pôle d'équipements au lieu-dit «Pinchemont». Favoriser les **liaisons douces intercommunales** à l'échelle du **SCOT**.

Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse de la prise en compte des sensibilités environnementales, de la spécificité du site, et de la prise en compte de l'architecture locale.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal constituant un **paysage emblématique**, se caractérise par la diversité de ses paysages se succédant les uns aux autres sur des distances relativement faibles (plateau agricole, coteau boisé, vallée, surfaces herbagères) et la richesse de son patrimoine naturel. Est posée la question du **traitement des lisières paysagères, des franges urbaines** et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel spécifique entre **boutonnière du Pays de Bray et plateau de Thelle** d'autant plus que les effets de **relief** marqués par la cuesta du Bray sont nombreux.

- Les tissus bâtis présentent encore un **réel intérêt architectural** avec de nombreuses **bâtisses anciennes** bien conservées. **La pierre, la brique, le torchis et les silex sont les matériaux représentés**. L'**architecture industrielle et des corps de fermes** serait à valoriser. Une meilleure prise en compte des nouvelles typologies architecturales résultant des **économies d'énergie** dans la construction est à articuler avec l'architecture locale et le **patrimoine industriel conférant son identité à Auneuil**.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Gérer le paysage pour assurer sa pérennité tout en prenant en compte les besoins du monde agricole et sylvicole. Identifier en **élément de paysage à préserver** au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, les boisements qui demeurent **les plus significatifs dans la lecture du paysage** et dans la gestion des **continuités biologiques** sur les espaces boisés, ainsi que les réseaux de haies ou bosquets qui participent au paysage du Pays de Bray et jouent un rôle environnemental pour la petite faune. Préserver de toute urbanisation les **points de vue emblématiques** identifiées et **valoriser les entrées de secteurs urbanisés**.

• Prévoir une **transition paysagère** entre les nouveaux secteurs ouverts à la construction et l'espace agricole par des aménagements paysagers adaptés au site et à l'activité agricole. Veiller à la **préservation et au respect de l'architecture locale traditionnelle**, en respectant l'aménagement des abords de certains bâtiments protégés au titre des monuments historiques en **protégeant notamment les murs de qualité** et en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune.

Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des risques naturels et la nécessité de préserver la ressource en eau.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal se caractérise par la présence de **plusieurs sensibilités environnementales majeures à prendre en compte, tel que le secteur NATURA 2000 de la cuesta de la Bray, 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I et l'ensemble de la commune concerné par une ZNIEFF de type II, 2 ENS (Espace Naturel Sensible), 2 corridors écologiques potentiels et 2 zones à dominante humide.** Ces milieux présentent un fort enjeu écologique à l'échelle régionale, ce qui implique une gestion rigoureuse dans un souci de satisfaire aux exigences de préservation de la biodiversité.

- Le territoire communal est concerné par plusieurs **risques à prendre en compte.** Il s'agit du risque de **remontée de nappe** (nappe subaffleurante sur l'ensemble du secteur aggloméré principal de la commune) et de **coulée de boue** (aléa fort à moyen sur les secteurs bâtis). La présence de **talwegs liés à la topographie** et d'activités d'élevage induisant des périmètres de protection sont à prendre en compte dans le choix d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

- La commune compte un **point de captage** qui engendre des **périmètres de protection** touchant des secteurs en partie urbanisés. Il convient de veiller à la **préservation de la ressource en eau** au regard des orientations du SDAGE Seine Normandie. En outre, une **bonne gestion des eaux de ruissellement** est à trouver, notamment pour contribuer aux **objectifs de bonne qualité des cours d'eau** de la commune et en aval.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Tenir compte des sensibilités écologiques** dans la délimitation des zones en les inscrivant en **zone naturelle** (non constructible) ou en adaptant la réglementation d'urbanisme dans les zones déjà urbanisées, afin de mettre en place des conditions d'usage des sols qui veillent à **préserver la diversité en respectant l'équilibre des milieux naturels.**

• En dehors du périmètre déjà aggloméré, **maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement** afin de ne pas augmenter le nombre de biens et de personnes soumis aux risques naturels. Prévoir les **aménagement nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement** vers l'aval, notamment sur La Neuville sur Auneuil suivant l'étude en cours. Maintenir les dispositions **réglementaires traduisant la prise en compte du risque** de remontée de nappe et de coulées de boue dans la trame urbaine.

• Compte tenu de la **nécessité de préserver la ressource en eau**, inscrire en **zone naturelle protégée** l'ensemble des terrains situés dans les **périmètres immédiat et rapproché** suivant la DUP, **autour du captage de l'eau potable**, afin d'empêcher tous risques de pollutions accidentelles par un usage des sols en surface peu compatibles avec la ressource en eau abritée dans le sous-sol, d'autant que la nappe est peu profonde. **Limiter les rejets directs** des eaux pluviales vers le réseau public. Assurer le **bon fonctionnement des cours d'eau** (ru de Friancourt et ru d'Auneuil) pour notamment contribuer à **l'objectif de bonne qualité à atteindre d'ici 2021.**

Commune d'Auneuil



150 rue de la Place
BP 05
60390 AUNEUIL
courriel : mairie.auneuil60@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U10



Robert CHRISTIAENS
Maire d'Auneuil



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**TRADUCTION SPATIALE DES
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Date d'origine :
Avril 2013

2b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **23 mai 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **22 MAI 2013**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing-Urb)

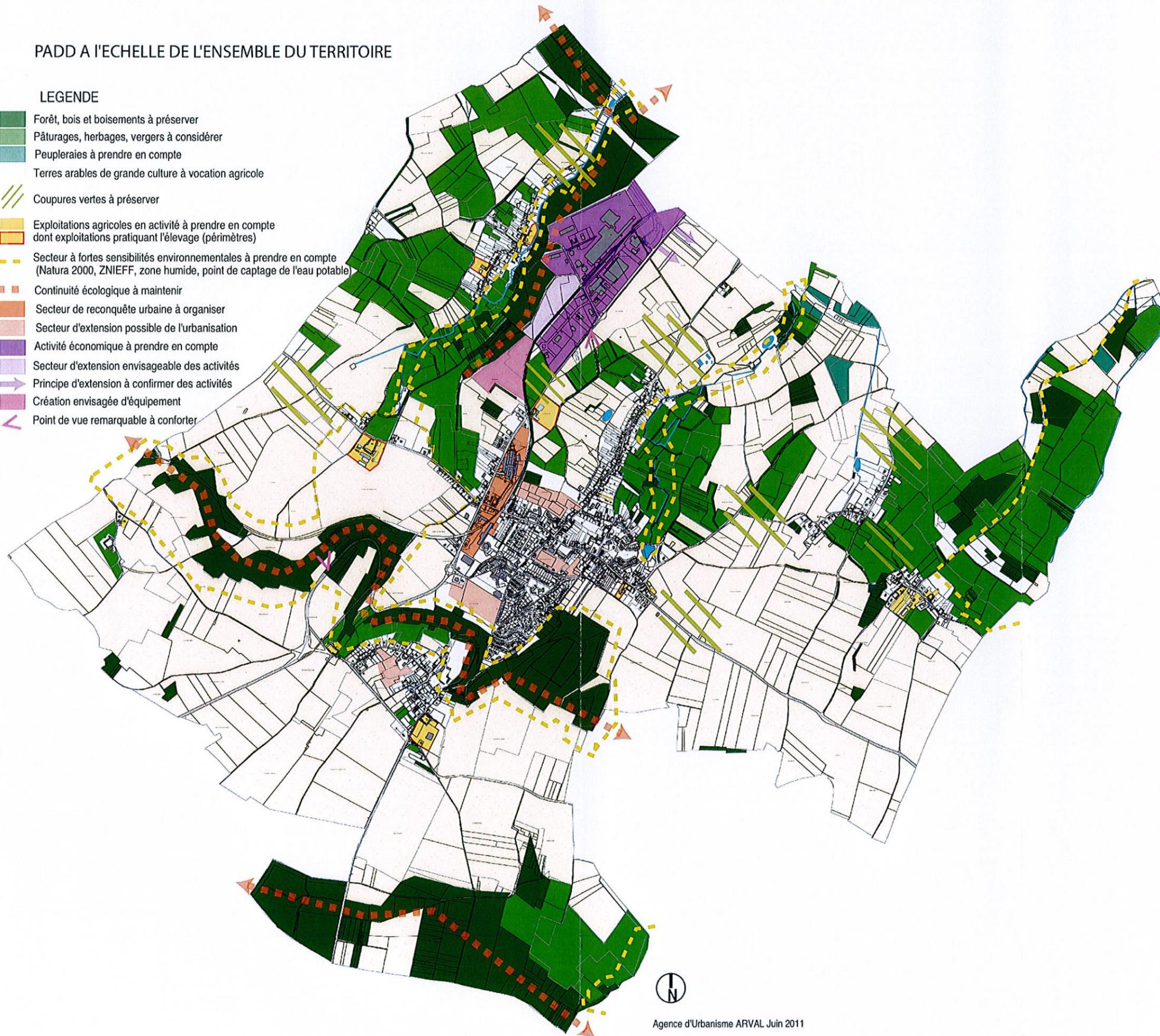
Participation financière : Conseil Général de l'Oise



PADD A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

LEGENDE

- Forêt, bois et boisements à préserver
- Pâturages, herbages, vergers à considérer
- Peupleraies à prendre en compte
- Terres arables de grande culture à vocation agricole
- Coupures vertes à préserver
- Exploitations agricoles en activité à prendre en compte
dont exploitations pratiquant l'élevage (périmètres)
- Secteur à fortes sensibilités environnementales à prendre en compte
(Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, point de captage de l'eau potable)
- Continuité écologique à maintenir
- Secteur de reconquête urbaine à organiser
- Secteur d'extension possible de l'urbanisation
- Activité économique à prendre en compte
- Secteur d'extension envisageable des activités
- Principe d'extension à confirmer des activités
- Création envisagée d'équipement
- Point de vue remarquable à conforter



PADD A L'ECHELLE DU SECTEUR AGGLOMERE
LEGENDE

- Forêt, bois et boisements à préserver
- Activité économique à prendre en compte
- Secteur d'extension envisageable des activités
- Principe d'extension à confirmer des activités
- Secteur de reconquête urbaine à organiser
- Secteur d'extension possible de l'habitat et ou des équipements
- Création envisagée d'équipements
- Secteur soumis à risque de coulée de boue ou de remontée de nappe à prendre en compte
- Secteur de coupure naturelle à préserver de toute urbanisation
- Exploitation agricole en activité à prendre en considération
- Bâtiment abritant de l'élevage induisant des périmètres à prendre en compte
- Traversée urbaine à requalifier
- Carrefour à sécuriser
- Cours d'eau et zone à dominante humide à préserver
- Réseau de haies d'intérêt paysager à conserver
- Périmètres rapproché et éloigné de protection du point de captage à prendre en compte
- Secteur à forte sensibilité environnementale à gérer (NATURA 2000, ZNIEFF, ENS)
- Centralités à conforter et liaisonner
- Continuité écologique à maintenir
- Principe de liaison à envisager
- Liaisons douces à favoriser
- Point de vue remarquable à conforter

